

AGREMENT DES INTERVENANTS : QUALIFICATIONS et RÉFÉRENCES

Domaines, disciplines	Cadre d'emploi	Qualifications	Procédure	Textes de référence
Activités artistiques, classes culturelles, ateliers de pratique artistique - <i>Arts plastiques</i> - <i>Théâtre</i> - <i>Musique.</i> - <i>Cirque</i>	- Professionnels rémunérés - bénévoles.	Diplômes universitaires autorisant l'intervention en milieu scolaire : DUMI Ou Attestation de compétence délivrée par la DRAC	Agrément de l'Inspecteur d'Académie <input type="checkbox"/> Demande d'agrément <input type="checkbox"/> Photocopie des pièces justifiant la qualification pour une première demande Et Autorisation du directeur de l'école	- Note de service n°84-483 du 14 décembre 1984 (intervenants éducation musicale) - Décret n°88-709 du 6 mai 1988 et arrêté du 10 mai 1989 (compétences professionnelles) - Circulaire n°89-279 du 8 septembre 1989 et n° 90-312 du 28 novembre 1990 - Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Environnement	- Professionnels rémunérés - bénévoles.	BEATEP environnement BEAMM ? Diplômes universitaires : BTS, A, licences SVT, environnement	Agrément de l'Inspecteur d'Académie <input type="checkbox"/> Demande d'agrément <input type="checkbox"/> Photocopie des pièces justifiant la qualification Autorisation du directeur de l'école	Circulaire n°88-063 du 10 mars 1988 (classes patrimoine)
Éducation physique et sportive Toutes les activités	Professionnels rémunérés ETAPS Brevets d'État de spécialité, stagiaire BE sous l'autorité d'un tuteur	Arrêté de nomination ETAPS ou OTAPS intégré dans le cadre initial d'emploi BE de l'activité enseignée Certificat de pré qualification + attestation de tutorat	Agrément de l'Inspecteur d'Académie <input type="checkbox"/> Demande d'agrément (formulaire en annexe) <input type="checkbox"/> Photocopie des pièces justifiant la qualification pour une première demande Et Autorisation du directeur de l'école Attestation de tutorat (pour un stagiaire)	- Article 43 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi 92-652 du 13 juillet 1992 - Décret du 1 avril 1992 (conseillers et éducateurs territoriaux) - Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (sorties scolaires) - Article 47-1 de la loi n°2627 du 6 juillet 2000 (carte professionnelle) - Circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (sorties scolaires)
Toutes les activités sauf activités à encadrement renforcé	Personnels rémunérés Titulaires du BEESAPT Titulaire de DEUG et licence STAPS	BEESAPT DEUG et licence STAPS	Agrément de l'Inspecteur d'Académie <input type="checkbox"/> Demande d'agrément (formulaire en annexe) <input type="checkbox"/> Photocopie des pièces justifiant la qualification pour une première demande Et Autorisation du directeur de l'école	Circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (sorties scolaires)
Toutes les activités	Bénévoles dont stagiaires en formation (CREPS, STAPS)	Participation à des journées d'information organisées par la circonscription et dont les contenus sont validés par la commission départementale.	Agrément de l'IA (formulaire en annexe) Autorisation du directeur de l'école	Circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (sorties scolaires) Conventions spécifiques
Sécurité routière	Professionnels rémunérés Gendarmerie Police Pompiers IDSR Membres d'associations	Professionnels	Agrément de l'Inspecteur d'Académie Autorisation du directeur de l'école	Décret n°83-896 du 4 octobre 1983 Note de service n°87-373 du 23 novembre 1987
Langues vivantes : Enseignement	Intervenants rémunérés	Intervenants extérieurs habilités assistants Locuteurs natifs Professeurs du second degré	- Autorisation du directeur de l'école - Commission départementale d'habilitation : délivre une attestation. - autorisation de l'IA	- Circulaire n° 2001-209 du 18-10-2001 (recrutement des intervenants extérieurs) - Circulaire n°2001-222 du 29-10-2001 (habilitation)